

DÉCIDE

Le marché n° 2022-PROCEDECO-02 est résilié à une étude relative à la définition d'une stratégie

de développement des activités tertiaires sur le territoire de Limoges Métropole à cet effet

quel motif juridique que celui relatif à l'arrêt des prestations à l'issue de la phase 1.

Conformément à l'article 12 du CCAG-PI, le titulaire ne perçoit aucune indemnité.

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 27/06/2024



Publié le jeudi 27 juin 2024



DEC_CP_25423_ETUDE_STRATEGIE_DEVELOPPEMENT_ACTIVITES_TERTIAIRES.pdf
(.pdf, 231,2 Ko)



TÉLÉCHARGER